

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusé	Pouvoir	Absent
	29	27	0	1	1
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Jeudi 9 juillet 2020 à 19 h 00				

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Gérard DUCHENE, Catherine CHAMBARD, Alain BERNARD, Nathalie AMBROZIO, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Frédéric HERZOG, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Dominique LIZON-TATI, Lilian COTTET-EMARD, Toukkham HATMANICHANH, Laetitia DE ROECK, Céline DESBARRES, Marc CAPELLI, Joëlle GUY, Frédéric PONCET, Olivier BROCARD, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Guillaume POISARD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Herminia ELINEAU, Adjointe), jusqu'au point 1.4. inclus.

Absente : Christine SOPHOCLIS, Conseillère Municipale jusqu'au point 1.4. inclus.

Formant la majorité des membres en exercice.

En raison de l'état d'urgence sanitaire promulgué par la Loi d'Urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant dispositions exceptionnelles dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, et prorogée par la Loi du 11 mai 2020, la séance du jeudi 9 juillet 2020 se tiendra avec un public dont le nombre maximal est limité à 30 personnes ; par ailleurs, l'article 10 de la Loi du 23 mars 2020 précise que « chaque élu pourra détenir deux procurations au lieu d'une actuellement et que le quorum sera atteint si un tiers des membres est présent ou représenté ».

Mme Céline DESBARRES et M. Olivier BROCARD ont été élus secrétaires de séance.

➤ **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**
(article L.270 du Code Electoral)

VU l'article L.270 du Code Electoral ;

VU la démission de Madame Viviane SENCHET de ses fonctions de Conseillère Municipale, présentée le 4 juillet 2020 et notifiée à Monsieur le Maire le 6 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal ;

CONSIDERANT que, dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant ;

CONSIDERANT que le premier démissionnaire provenant de la liste « Ensemble pour Saint-Claude », il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par Monsieur Jean-Pierre SEGURA, qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Puis le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 est approuvé à l'unanimité,
et il est passé à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

1.1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, art. 44, qui autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22, modifié par la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, article 74, et par la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Claude le 28 juin 2020, et l'installation de l'exécutif le 3 juillet 2020, et que dans un souci de simplification et de continuité de la gestion administrative des affaires de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines des attributions de l'article L.2122-22 du CGCT, comme suit :

3°/ De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de placement des fonds conformément à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a) de l'article L.2221-5-1 de ce même Code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite du seuil européen hors taxe des marchés formalisés, actualisé annuellement, pour les marchés de fournitures et de services, et dans la limite de 300 000 euros hors taxe pour les marchés de travaux, étant ici précisé que ces montants s'entendent tout avenant compris ;

5°/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10°/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14°/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, étant ici précisé que ces droits de préemption pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

16°/ D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, de former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation, de se désister de toute instance, et de se constituer partie civile au nom de la Commune, devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative ;

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal de Police, Tribunaux pour Enfants, Tribunal Judiciaire, Cour d'Appel, Cour de Cassation) ;

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18°/ De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 000 000 € (un million d'euros) par année civile ;

21°/ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans le périmètre défini de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et quel que soit le prix mentionné dans la déclaration de cession, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code ;

22°/ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du périmètre de la Commune et quel que soit le prix mentionné dans la notification ;

24°/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°/ De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, pour toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°/ De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les délégations consenties en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Afin que ce régime soit aménagé avec toute la souplesse nécessaire, le Conseil Municipal est invité à approuver lesdites délégations à Monsieur le Maire, et à autoriser ce dernier à charger ses trois premiers Adjoints, bénéficiant d'une délégation, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, et à signer tout ou partie des décisions pour lesquelles l'Assemblée lui a donné délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Conformément au CGCT et son article L.2122-23, le Maire rendra compte, à chacune des séances plénières du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions seront exécutoires de plein droit dès qu'il aura été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission à Monsieur le Préfet. Ces décisions seront insérées au registre des délibérations.

Approuvée à la majorité (Abstention : M. Marc CAPELLI et Mme Joëlle GUY / Contre : M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

1.2. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Fixation du nombre de représentants de la Ville de Saint-Claude au sein du Conseil d'Administration

VU les articles L.123-4 et suivants, et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus, et est administré par un Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal de Saint-Claude intervenu le 28 juin 2020, et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal procède dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et qu'il convient donc de désigner les représentants appelés à siéger au sein dudit Conseil ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du CCAS doit être composé :

- du Maire, Président de droit,
- de membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants élus doit être en nombre égal avec celui des membres nommés par le Maire, ce nombre étant au minimum de 4 et au maximum de 8 par collège ;

Il convient par conséquent pour le Conseil Municipal de fixer, outre Monsieur le Maire, Président es-qualité, à 16 le nombre de représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Claude, répartis comme suit :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Approuvée à l'unanimité.

1.3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Désignation des représentants de la Ville de Saint-Claude au sein du Conseil d'Administration

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants, et R.123-7 à R.123-15 ;

VU sa délibération de ce jour fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Claude, outre le Maire, Président de droit ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette désignation doit intervenir au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il convient par conséquent pour le Conseil Municipal de désigner par vote à bulletin secret et au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste, les 8 représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS, en sus du Maire, Président es-qualité.

Sont élus au premier tour du scrutin, la liste « Saint-Claude avec vous » ayant obtenu 5 sièges (18 voix), la liste « Ensemble pour Saint-Claude » ayant obtenu 2 sièges (6 voix), et la liste « Ma Ville Demain » 1 siège (4 voix), les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Isabelle BILLARD, Catherine JOUBERT, Nathalie AMBROZIO, Laetitia DE ROECK, Jean-Claude GALLASSO, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA et Joëlle GUY.

1.4. Commission d'Appel d'Offres (CAO) : Election des membres titulaires et suppléants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement ses articles L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée d'attribuer les marchés publics et/ou accords-cadres issus de procédures formalisées et de donner son avis sur toutes modifications d'un marché public en cours d'exécution entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

CONSIDERANT que ladite Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer les marchés et les accords-cadres ou son représentant, Président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
CONSIDERANT la ou les listes déposées de candidats indiquant leur qualité de titulaires et de suppléants, en nombre égal ;

Il convient de créer la Commission d'Appel d'Offres et d'élire, à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui seront immédiatement installés dans leur fonction, en sus du Maire, Président es-qualité.

Sont élus au premier tour du scrutin, la liste « Saint-Claude avec vous » ayant obtenu 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants (22 voix), et la liste « Ma Ville Demain » 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant (4 voix), les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Titulaire :

**Alain BERNARD
Noël INVERNIZZI
Dominique LIZON-TATI
Catherine CHAMBARD
Marc CAPELLI**

Suppléant :

**Philippe LUTIC
Gérard DUCHENE
Frédéric HERZOG
Annick GRANDCLEMENT
Frédéric PONCET**

Monsieur le Maire sollicite alors une modification de l'ordre du jour, acceptée par l'assemblée délibérante, aux fins d'intervention avancée du Cabinet « Collectivité Conseils » missionné pour accompagner la collectivité dans le renouvellement de la gestion externalisée du camping municipal « le Martinet » ; la délibération n° 1.19. est par conséquent débattue mais sans modification de l'ordre des délibérations suivantes, qui reprendra au point 1.5.

Arrivée de Mme Christine SOPHOCLIS et de M. Guillaume POISARD.

**1.19. Camping Municipal « le Martinet » :
Approbation du principe du recours à la Délégation de Service Public pour
l'exploitation du service du camping municipal « le Martinet »**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport préalable relatif au choix et au mode de dévolution du service public, présenté par Monsieur le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU dans le rapport ci-dessus rappelé les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire annexées à la présente délibération conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T. ;

CONSIDERANT que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour la commune (transfert des risques techniques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers ;

CONSIDERANT que la Ville a fait le choix de déléguer l'exploitation de son service public du camping municipal « le Martinet » ;

CONSIDERANT que, les candidats seront interrogés, dans le cadre de la consultation, sur une durée de contrat de 15 ans, compte tenu que des investissements seront mis à la charge du futur délégataire ;

CONSIDERANT, par ailleurs, qu'il est loisible au terme de cette concession et sans conséquence pour la Ville de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion.

Il convient pour le Conseil Municipal :

- d'adopter le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation de son service public du camping municipal « le Martinet » dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;
- de retenir pour le contrat une durée de 15 ans ;
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° b) de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Marc CAPELLI, Mme Joëlle GUY, Mme Christine SOPHOCLIS, M. Frédéric PONCET, M. Olivier BROCARD, M. Francis LAHAUT, M. Jean-Pierre SEGURA).

Reprise de l'ordre du jour au point 1.5.

1.5. Commission de Délégation de Service Public et de Concession : Election des membres titulaires et suppléants

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de créer une Commission de Concession. Cette dernière remplace l'ancienne Commission d'ouverture des plis compétente en matière de Délégation de Service Public. En effet, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 permet la constitution d'une Commission commune à l'ensemble des membres d'un groupement de commandes et portant sur des Délégations de Service Public ou autres contrats de concession ;

CONSIDERANT que cette nouvelle Commission fonctionne plus simplement et permet d'éviter le risque de divergences d'appréciation pouvant exister entre plusieurs commissions. Elle intervient à deux reprises au cours de la passation d'un nouveau contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre. Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission ; en premier lieu, au cours de la phase de candidature, la Commission se réunit pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes ; en second lieu, au cours de la phase d'offre, la Commission se réunit, après que les offres des candidats sélectionnés ont été remises dans les délais fixés par l'autorité concédante, pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur celles-ci ;

CONSIDERANT enfin, qu'en vertu de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une Convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette Commission, l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant étant préalablement informée de cet avis ;

CONSIDERANT que cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la Convention de Délégation de Service ou autre contrat de Concession, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que lesdits membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D. 1411-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la ou les listes déposées de candidats indiquant leur qualité de titulaires et de suppléants, en nombre égal ;

Il convient de créer la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et d'élire, à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui seront immédiatement installés dans leur fonction, en sus du Maire, Président es-qualité.

Sont élus au premier tour du scrutin, la liste « Saint-Claude avec vous » ayant obtenu 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants (22 voix), et la liste « Ma Ville Demain » 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant (5 voix), les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

Titulaire :

**Catherine CHAMBARD
Noël INVERNIZZI
Herminia ELINEAU
Philippe LUTIC
Olivier BROCARD**

Suppléant :

**Loïc GELPER
Nathalie AMBROZIO
Jean-Claude GALLASSO
Gérard DUCHENE
Marc CAPELLI**

**1.6. Commission des Procédures Adaptées (CPA) :
Désignation des membres titulaires et suppléants**

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

VU le souhait de créer une Commission des Procédures Adaptées (CPA) aux fins de mettre en œuvre le règlement intérieur dont s'est dotée la collectivité et portant organisation interne de la commande publique pour les marchés passés selon la procédure adaptée, à savoir, les marchés publics inférieurs au seuil de procédure formalisée mais qui, selon la règle interne, font l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence pour ceux inférieurs à 40 000 euros hors taxe, et pour lesquels la Commission de Procédure Adaptée émet un avis simple, préalable à l'attribution de ces marchés ;
CONSIDERANT qu'il est souhaité que cette Commission, pour plus de cohérence, soit composée de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, ce jour constituée ;

CONSIDERANT que cette Commission est présidée par le Maire ou son délégué, et se réunit à son initiative sans condition de délais de convocation ni de quorum ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer à l'unanimité sur cette disposition et de confirmer que la Commission des Procédures Adaptées sera composée des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus ce jour dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, soit, en sus du Maire, Président es-qualité :

Titulaire :

**Alain BERNARD
Noël INVERNIZZI
Dominique LIZON-TATI
Catherine CHAMBARD
Marc CAPELLI**

Suppléant :

**Philippe LUTIC
Gérard DUCHENE
Frédéric HERZOG
Annick GRANDCLEMENT
Frédéric PONCET**

Approuvée à l'unanimité.

**1.7. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
Désignation des Commissaires**

VU l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que dans chaque commune, l'instauration de cette Commission Communale des Impôts Directs est obligatoire, ses membres étant désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de trente-deux contribuables proposée par le Conseil Municipal dans le délai de deux mois après son renouvellement, ladite Commission comprenant à terme, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT d'une part, que la jurisprudence autorise les différents groupes politiques du Conseil Municipal à s'accorder sur la présentation d'une liste unique de candidats, respectant la proportionnalité issue d'un scrutin de liste ;

CONSIDÉRANT que les candidats présents sur la liste unique sont de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouissant de leurs droits civils, inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales, et qu'ils possèdent des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une liste unique de 32 postulants aux postes de commissaires qui sera établie en accord avec les différents groupes élus au Conseil Municipal pour être annexée à la présente délibération, soit 24 noms pour la liste « Saint-Claude avec vous », 6 noms pour la liste « Ma Ville Demain », et 2 noms pour la liste « Ensemble pour Saint-Claude ».

Approuvée à l'unanimité.

**1.8. Syndicat Mixte du Haut-Jura pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères et des déchets Assimilés (SICTOM) :
Elections des délégués du Conseil Municipal proposés à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut-Jura pour la Collecte et le Transport des Ordures Ménagères et des déchets assimilés (SICTOM) fixant le nombre de délégués comme suit :

- un délégué titulaire par commune adhérente. Au-delà de 2 000 habitants, un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 2 000 habitants, toujours par commune adhérente à la Communauté de Communes,
- à l'intérieur des Communautés de Communes, le conseil communautaire désignera un, deux ou trois délégués suppléants pour les communes qui ne sont représentées que par un, deux ou trois titulaires. Les communes représentées par plus de trois délégués titulaires n'auront pas à désigner de délégués suppléants,
- en cas de création de communes nouvelles, la Communauté de Communes concernée, désignera de nouveau ses délégués en appliquant les modalités de répartition susnommées et transmettra la délibération correspondante aux services du SICTOM ;

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'élire cinq délégués au sein du SICTOM, à proposer à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, en remplacement des délégués dont les mandats sont arrivés à expiration avec ceux des conseillers municipaux sortants ;

Il convient pour le Conseil Municipal d'élire, à bulletin secret au scrutin majoritaire, cinq délégués de la Ville de Saint-Claude à proposer à la Communauté de Communes Haut Haut-Jura Saint-Claude pour siéger au sein du SICTOM, soit après dépouillement, 27 suffrages exprimés (1 nul / 1 abstention) :

Alain BERNARD	22 voix	élu
Lilian COTTET-EMARD	22 voix	élu
Céline DESBARRES	22 voix	élue

Herminia ELINEAU	22 voix	élue
Annick GRANDCLEMENT	22 voix	élue
Marc CAPELLI	5 voix	non élu

**1.9. Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) :
Election des délégués du Conseil Municipal**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ) en date du 14 janvier 2005 fixant le nombre de délégués élus par les Conseils Municipaux de ses communes membres aux fins de siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ à quatre titulaires et quatre suppléants pour les communes dont la strate est comprise entre 5 001 à 10 000 habitants inclus ;

Il convient pour le Conseil Municipal d'élire, à bulletin secret au scrutin majoritaire, quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants aux fins de siéger au sein du Comité Syndical du SMAAHJ, soit après dépouillement, 27 suffrages exprimés (1 nul / 1 abstention) :

<u>Titulaire :</u>			<u>Suppléant :</u>		
Isabelle BILLARD	22 voix	élue	Catherine JOUBERT	22 voix	élue
Gérard DUCHENE	22 voix	élu	Laetitia DE ROECK	22 voix	élue
Guillaume POISARD	22 voix	élu	Toukkham HATMANICHANH	22 voix	élue
Lilian COTTET-EMARD	22 voix	élu	Jean-Claude GALLASSO	22 voix	élu
Frédéric PONCET	5 voix	non élu	Christine SOPHOCLIS	5 voix	non élue

**1.10. Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) :
Election des délégués du Conseil Municipal**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) fixant le nombre de délégués de ses communes adhérentes siégeant au sein de son Comité Syndical ;

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Claude doit désigner ses délégués au nombre de quatre et quatre suppléants ;

CONSIDERANT que lesdits délégués ne pourront pas par ailleurs être désignés au titre de leur EPCI de rattachement, de leur Département ou de leur Région, pour siéger au sein du Syndicat Mixte ;

Il convient par conséquent pour le Conseil Municipal d'élire, à bulletin secret et au scrutin majoritaire, quatre délégués et quatre suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNRHJ, soit après dépouillement, 27 suffrages exprimés (1 nul / 1 abstention) :

<u>Titulaire :</u>			<u>Suppléant :</u>		
Catherine CHAMBARD	22 voix	élue	Nathalie AMBROZIO	22 voix	élue
Gérard DUCHENE	22 voix	élu	Jean-Claude GALLASSO	22 voix	élu
Jean-Yves TISSOT	22 voix	élu	Frédéric HERZOG	22 voix	élu
Jean-Louis MILLET	22 voix	élu	Lilian COTTET-EMARD	22 voix	élu
Olivier BROCARD	5 voix	non élu	Joëlle GUY	5 voix	non élue

**1.11. Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipement et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) :
Election du délégué du Conseil Municipal**

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Claude le 28 juin 2020, et l'installation de l'exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) modifiés par l'arrêté Préfectoral du 22 juin 2015, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité Syndical et prévoyant que le Conseil Municipal de chaque commune membre désigne un délégué communal chargé de constituer avec les délégués élus par les autres communes du canton un collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical ;

CONSIDERANT l'adhésion antérieure de la Commune au Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de e-Communication du Jura (SIDEDEC) ;

Il convient pour le Conseil Municipal d'élire à bulletin secret au scrutin majoritaire, un délégué communal pour participer au collège électoral qui élira en son sein les délégués au Comité Syndical du SIDEDEC du Jura, soit après dépouillement, 22 suffrages exprimés (5 nul / 2 abstention) :

Frédéric HERZOG 22 voix élu

**1.12. Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux :
Election des délégués du Conseil Municipal**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant aux fins de siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux ;

Le Conseil Municipal est invité à élire, à bulletin secret au scrutin majoritaire, deux délégués titulaires et un délégué suppléant, soit après dépouillement, 22 suffrages exprimés (5 nul / 2 abstention) :

Titulaire :

Suppléant :

**Jean-Yves TISSOT 22 voix élu
Loïc GELPER 22 voix élu**

Jean-Claude GALLASSO 22 voix élu

**1.13. Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Bellefontaine :
Election des délégués du Conseil Municipal**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécifiquement ses articles L.2121-21 et L.5211-7 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants aux fins de siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Bellefontaine ;

Le Conseil Municipal est invité à élire, à bulletin secret au scrutin majoritaire, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit après dépouillement, 22 suffrages exprimés (4 nul / 3 abstention) :

Titulaire :

Suppléant :

**Jean-Yves TISSOT 22 voix élu
Loïc GELPER 22 voix élu**

**Jean-Claude GALLASSO 22 voix élu
Catherine CHAMBARD 22 voix élue**

**1.14. Associations des Communes Forestières du Jura :
Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, sans procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

VU l'adhésion depuis plusieurs années de la Ville de Saint-Claude à l'association départementale des communes forestières du Jura ;

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer à l'unanimité sur cette disposition et de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association.

Sont désignés :

Titulaire :

Suppléant :

Noël INVERNIZZI

Alain BERNARD

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Marc CAPELLI, Mme Joëlle GUY, M. Frédéric PONCET, M. Olivier BROCARD, M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

**1.15. Conseil d'exploitation de la régie municipale d'électricité :
Désignation des membres siégeant au Conseil d'Exploitation**

La Commune de Saint-Claude est concessionnaire des installations hydroélectriques d'Étables /Porte-Sachet, sur la rivière Bienne, en vertu d'une concession d'Etat en date du 28 avril 1927 approuvée par décret du 26 octobre 1927.

Jusqu'au 31 décembre 1994, ce service fonctionnait sous la forme d'une régie municipale, dotée de l'autonomie financière et gérée par un Conseil d'Exploitation. Les décisions de cette assemblée étaient soumises au contrôle du Conseil Municipal.

Cette régie a été successivement dissoute puis reconstituée par délibération du 12 décembre 2002, et a pour objet la production et la vente de courant électrique.

Conformément au décret n° 2001-184 du 23 février 2001 qui fixe les modalités d'Exploitation d'une régie à simple autonomie financière, et en application des délibérations successives du 12 septembre 2002 (qui confère une autonomie financière au travers de la création d'un budget annexe), et du 13 février 2003, la régie d'électricité est composée d'instances décisionnelles et notamment d'un Conseil d'Exploitation.

Les régies dotées de l'autonomie financière n'étant pas des établissements publics, et n'étant pas dotées de la personnalité morale et de l'autonomie juridique, le Conseil d'Exploitation reste par conséquent subordonné au Conseil Municipal. Il administre la régie sous le contrôle du Conseil Municipal et du Président. Parallèlement, le Conseil dispose d'un rôle consultatif important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire au Président toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

La Régie Municipale d'Électricité est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation composé de 9 membres, choisis *"parmi les personnes ayant acquis, en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie"*. Conformément à ces éléments le Conseil est constitué d'un collège d'élus et d'un collège de personnes qualifiées, étant ici précisé que les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

Les statuts précisent en outre les incompatibilités de représentation : pour les salariés de la régie, les propriétaires, associés, commanditaires ou employés d'entreprise avec lesquelles la régie peut se trouver en concurrence. Les statuts imposent par ailleurs aux candidats la condition de jouir de leurs droits civils et politiques. Les membres du Conseil d'Exploitation sont élus pour une durée ne pouvant excéder la durée du mandat municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, sans procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Sur proposition du Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à l'unanimité sur cette disposition et à désigner cinq membres élus pour siéger au sein du Collège des élus, et quatre membres non élus pour siéger au sein des personnes qualifiées, et à prendre note que le Conseil d'Exploitation renouvelé élira en son sein un Président et un vice-président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal ne retient pas un vote à main levée, et élit à bulletin secret au premier tour du scrutin, soit après dépouillement, 28 suffrages exprimés (1 nul) :

Conseillers Municipaux :

Philippe LUTIC	24 voix	élu
Noël INVERNIZZI	24 voix	élu
Gérard DUCHENE	24 voix	élu
Jean-Louis MILLET	24 voix	élu
Francis LAHAUT	24 voix	élu

Membres non élus :

Frédéric MADESCLAIR	24 voix	élu
Pierre FAVRE	24 voix	élu
Jacques MANZONI	24 voix	élu
Georges JOLY	24 voix	élu

Marc CAPELLI	4 voix	non élu
---------------------	---------------	----------------

Bernard GROSSIORD	4 voix	non élu
--------------------------	---------------	----------------

1.16. SPL « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » :

Désignation d'un représentant au Comité d'Engagement et de Suivi (CES) et à l'assemblée spéciale

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2019 du Conseil d'Administration de la SPL « Mobilités Bourgogne Franche-Comté » (MBFC) approuvant son règlement intérieur pour le fonctionnement de cette structure ;

CONSIDERANT que le règlement porte création d'un Comité d'Engagement de Suivi (CES) se composant d'un membre désigné par chaque actionnaire présent au Conseil d'Administration ou dont le montant d'activité confié à la SPL dépasse 25 000 euros par an ;

CONSIDERANT par ailleurs que le membre désigné par chaque actionnaire aura voix délibérative à l'assemblée spéciale de la SPL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à l'unanimité sur cette disposition et de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Saint-Claude à ce Comité d'Engagement et de Suivi (CES) et à l'assemblée spéciale de la SPL « Mobilités Bourgogne Franche-Comté ».

Monsieur Loïc GELPER est désigné comme représentant.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Marc CAPELLI, Mme Joëlle GUY, Mme Christine SOPHOCLIS, M. Frédéric PONCET, M. Olivier BROCARD, M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

**1.17. Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SEDIA :
Désignation d'un représentant**

VU le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 et l'installation de son exécutif le 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'actionnariat détenu par la Ville de Saint-Claude à hauteur de 0.8 % du capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) SEDIA ;

CONSIDERANT que cette Société est chargée d'exercer, pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements, ainsi que des organismes publics et privés, en vue du développement économique du Jura, de la Haute-Saône, et du Doubs, des activités d'études et de réalisation en matière d'opérations d'aménagement foncier, de réhabilitation de quartiers existants, d'opérations de construction, ainsi que, à la demande des collectivités, toutes études leur permettant d'organiser ou de maîtriser leur développement économique et social ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, sans procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT pour le Ville de Saint-Claude la nécessité de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration, de l'assemblée spéciale, des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette SAEM ;

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer à l'unanimité sur cette disposition et de désigner son représentant au sein de la SAEM SEDIA pour siéger à l'ensemble de ces assemblées et accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés.

Monsieur Alain BERNARD est désigné comme représentant.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Marc CAPELLI, Mme Joëlle GUY, Mme Christine SOPHOCLIS, M. Frédéric PONCET, M. Olivier BROCARD, M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

1.18. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

En préambule, le Maire informe l'assemblée que "*les fonctions d'élu local sont gratuites*". Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 1. / CM 01. du 3 juillet 2020, rendue exécutoire le 7 juillet 2020 portant à huit le nombre des Adjointes ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi, étant ici précisé que seuls les adjoints et conseillers municipaux porteurs d'une délégation du Maire peuvent y prétendre ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Claude se situe dans la strate de 3 500 à 9 999 habitants selon dernier recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2020 et portant population municipale totale à 9 577 habitants ;

CONSIDÉRANT que pour une Commune de cette strate, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ne peut dépasser 55 %, et celle des adjoints 22 %, et que par conséquent l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale, selon ces barèmes et la valeur du point d'indice en vigueur s'élève à :

Maire :	3 889,40 € x 55 %	=	2 139,17 €
Adjointes :	3 889,40 € x 22 % x 8	=	<u>6 845,36 €</u>
Total :			8 984,53 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une indemnité de fonction du Maire de la Commune de Saint-Claude, fixée suite à

sa demande en deçà du niveau du barème de l'article L-2123-23 du CGCT, soit 48 % de l'indice terminal susvisé ;

- de fixer les taux individuels des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire	48.00 %	de l'indice terminal
- 1 ^{er} adjoint	22.00%	de l'indice terminal
- du 2 ^{ème} au 8 ^{ème} adjoint	16.20 %	de l'indice terminal
- Conseillers délégués	11.88 %	de l'indice terminal
- de continuer d'user, compte tenu que la Commune est chef-lieu d'arrondissement, de la faculté de majorer les indemnités du Maire et des adjoints de 20 % ;
- de prendre note que le versement de ces indemnités reste lié à une délégation du Maire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

En cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires, et notamment du point d'indice, celle-ci s'appliquera de plein droit aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués.

Commune de SAINT-CLAUDE (Jura)

Nombre d'habitants : 9 577

Nombre d'adjoints au Maire : 8

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée délibérante

FONCTION	TAUX en % de l'indice brut sommital (*)	Indemnité mensuelle BRUTE (€)	Indemnité mensuelle BRUTE MAJOREE (€)	Indemnité mensuelle NETTE Théorique avant impôts(€)
Maire	48.00%	1 866.91	2 240.29	1 590.36
1 ^{er} adjointe	22.00%	855.67	1026.80	888.18
2 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
3 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
4 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
5 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
6 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
7 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
8 ^{ème} adjoint	16.20%	630.08	756.10	654.03
Conseiller délégué	11.88%	462.06	462.06	399.68
Conseiller délégué	11.88%	462.06	462.06	399.68
Conseiller délégué	11.88%	462.06	462.06	399.68
Conseiller délégué	11.88%	462.06	462.06	399.68
TOTAUX		8 981.38	10 408.03	8 655.47

Total Annuel Brut : 124 896.36€
 (*)pour information au 1/1/2020 IB=1027)

Approuvée à la majorité (Abstention : M. Marc CAPELLI, Mme Joëlle GUY, Mme Christine SOPHOCLIS, M. Frédéric PONCET, M. Olivier BROCARD / Contre : M. Francis LAHAUT et M. Jean-Pierre SEGURA).

 Point 1.19. – voir pages 5 et 6

**1.20. Commune de Saint-Claude / Association « Football Club Saint-Claude Rugby » (FCSC) :
 Convention d'objectifs 2020**

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toutes

personnes morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2020, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 2 février 2020 ;

CONSIDERANT la subvention de 70 000 € allouée à l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'Ecole de Rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la Cité lors de différentes manifestations (Soufflaculs...) ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, et hors la subvention de 70 000 € votée le 2 février 2020, la Ville de Saint-Claude s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », les installations sportives types « stades », des salles dans le gymnase durant la période hivernale, ainsi que deux éducateurs pour encadrer les jeunes de l'Ecole de Rugby ; par ailleurs, le versement de la subvention est effectué en une fois, courant août ;

Il convient ainsi d'approuver la Convention 2020 d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité.

**1.21. Commune de Saint-Claude / Association « la Fraternelle » :
Convention 2020 de Partenariat**

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toutes personnes morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2020, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 2 février 2020 ;

CONSIDERANT la subvention de 39 000 € allouée à l'association « La Fraternelle », et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, valoriser du patrimoine bâti et historique, créer, diffuser et former dans le domaine de la culture contemporaine et vivante, créer des événements dans un lieu de vie, d'échanges et de débats ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville des espaces (théâtre), à mener des projets avec les services de la Ville (Evènementiel, Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale) ;

Il convient ainsi d'approuver la Convention 2020 de Partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « La Fraternelle », et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : M. Francis LAHAUT).

2. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sa prochaine séance se tiendra le jeudi 17 septembre 2020 et souhaite à chacun des membres présents un bon repos et de bonnes vacances.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

----ooOoo----



Le Maire,
Jean-Louis MILLET